



La douane partenaire des entreprises

Réduisez le coût de votre dédouanement, en ne payant pas la TVA, grâce au régime douanier 42

Vous importez des marchandises, en provenance de pays tiers à l'Union européenne, dans un port ou un aéroport français, pour être ensuite livrées dans un autre Etat Membre et vous ne réalisez pas d'opérations imposables à la TVA en France.

Alors, vous pouvez utiliser le régime douanier 42, alternative au transit douanier NSTI*.

En effet, ce régime vous permet d'importer en exonération de TVA des biens qui font ensuite l'objet d'une livraison intracommunautaire.

Les droits de douane sont payés sur la déclaration d'importation déposée au port ou à l'aéroport français, contrairement à la TVA qui n'est pas à acquitter.

◆ Les avantages du régime douanier 42

Le régime douanier 42 vous permet des formalités simplifiées, et à moindre coût.

Vous n'avez pas de titre de transit NSTI à souscrire (pas de garantie à mettre en place, pas de délai de transit ni de formalité douanière à destination, etc.).

La marchandise circule librement vers le destinataire établi dans l'autre Etat membre qui la réceptionne directement dans ses locaux.

◆ Les conditions d'application du régime 42

✓ L'expédition à destination de l'autre Etat membre doit être consécutive au dépôt de la déclaration d'importation ;

✓ L'importateur, désigné en case 8 de la déclaration en douane, doit effectuer la livraison intracommunautaire à destination d'un acquéreur identifié.

* NSTI (nouveau système de transit informatisé) : régime douanier permettant la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes, au sein de l'Union européenne et des pays de l'AELE (Suisse, Islande, Norvège).

● **Si vous êtes une société établie dans l'Union européenne, identifiée à la TVA, vous devez :**

✓ **Établir une déclaration en douane**

- Case 8 du DAU, indiquer votre nom, adresse, raison sociale, le numéro d'identification à la TVA de votre mandataire fiscal ou de votre commissionnaire en douane et, le cas échéant, celui de l'acquéreur dans l'Etat membre de destination.
- Case 37 du DAU, indiquer le régime douanier 42 00 (000)
- Case 44 du DAU, indiquer la mention spéciale 60 300 « exonération de la TVA article 291-III-4° du CGI. »

✓ **Établir une déclaration d'échange de biens**, retraçant la livraison intracommunautaire exonérée vers l'Etat membre de destination.

✓ **Le cas échéant, émettre une facture intracommunautaire**, comportant votre numéro de TVA et celui de l'acheteur dans l'autre Etat membre.

Si un commissionnaire agréé en douane accomplit ces formalités pour votre compte, il agit en tant que mandataire fiscal ponctuel (contrat tacite). Il est réputé agir sous votre responsabilité, et vous resterez seul redevable de la TVA en cas de non respect de vos obligations, sauf s'il agit en représentation indirecte.

● **Si vous êtes une société non établie dans l'Union européenne, il vous est possible de désigner un représentant fiscal ponctuel établi en France accrédité par les services fiscaux (Direction des résidents à l'étranger et des services généraux).**

✓ **Établir une déclaration en douane**

- Case 8 du DAU, indiquer votre nom, adresse, raison sociale, le numéro de TVA de votre représentant fiscal et, le cas échéant, celui de l'acquéreur dans l'Etat membre de destination.
- Case 37 du DAU, indiquer le régime douanier 42 00 (000)
- Case 44 du DAU, indiquer la mention spéciale 60 300 « exonération de la TVA article 291-III-4° du CGI. »

✓ **Établir une déclaration d'échange de biens**, retraçant la livraison intracommunautaire exonérée vers l'Etat membre de destination.

Le représentant fiscal ponctuel est responsable des obligations fiscales, en matière de TVA, afférentes à l'ensemble des opérations réalisées pour votre compte. Si un commissionnaire agréé en douane accomplit ces formalités pour votre compte, il agit en représentation indirecte.

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex
Internet : <http://www.douane.gouv.fr>
Portail Pro.douane <https://pro.douane.gouv.fr>
Infos Douane Service - 0 811 20 44 44
(coût d'un appel local depuis un poste fixe)
ids@douane.finances.gouv.fr



Juillet 2008